



CHARTRE DES BENEVOLE

Association DELFINA

Un bénévole est libre de se retirer, quand il le souhaite de son engagement. Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association DELFINA se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les bénévoles et les responsables de l'association.

I. Rappel des missions et finalités de l'association DELFINA.

Les missions de l'Association DELFINA sont :

1. L'adduction à l'eau potable (puits, forage)
2. La réhabilitation des écoles en béton, approvisionner les écoles en fournitures scolaires
3. La réhabilitation de matériel de soin dans les dispensaires.
4. La création de jardin potager et de poulailler pour les écoles et villages.
5. Faciliter l'accès à la poursuite des études aux familles défavorisées (hébergement)

L'Association DELFINA remplit sa mission de façon transparente à l'égard de ses membres, bénéficiaires, financeurs et bénévoles :

- Dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Préparatifs et participation aux maraudes
- Préparatifs et participations aux envois de dons
- Partir en mission solidaire
- Participer aux événements

III. L'engagement de l'Association envers ses bénévoles

L'Association DELFINA, a pour vocation de favoriser le bénévolat. A cet effet, l'Association a choisi une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s'investir dans ses activités.

> en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu des projets associatifs, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.

- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, et les bénéficiaires,

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, constitution d'équipes...
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si besoin, à fournir une attestation de participation au bénévolat pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les engagements des bénévoles envers DELFINA

Le bénévole s'engage vis-à-vis des autres bénévoles. L'activité bénévole est librement choisie ; cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Dans le cadre du Projet Associatif, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et aux valeurs de DELFINA
- Se conformer à ses objectifs
- Respecter son organisation et son fonctionnement
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »
- Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun, en appliquant le règlement intérieur et la fiche mission choisie.
- Suivre les actions de formations proposées dans la mesure de ses disponibilités.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, à respecter un délai de prévenance raisonnable qui est précisé dans les statuts.